



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 35

Dont pouvoirs : 8

Date de la convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin, à 19h30, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Charles Vanel de Lagny-sur-Marne, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 27

Mme MOKRI Pnina, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme MERIGARD Sylvie, Mme ENGLARO Brigitte suppléante de M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, M. CABANIÉ Guy suppléant de Mme DESCROIX Patricia, M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, Mme BELBOUAD Linda, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme LAY Sosthène suppléante de Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, M. CHEVALIER Luc, Mme DE SA Elda, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 18

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, M. CHOFFARDET Pierre, M. CABARRUS Cécile, M. LECLERE Nicolas, Mme COURET Ghyslaine, Mme BORYS Halina, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard.

Étaient absents non excusés : 23

Mme BOISSOT Colette, M. RABASTE Brice, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, M. BODIER Mickaël, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 8

Mme BOURGOGNE Sandrine en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme TABAI Samia en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIBAILLE Catherine en faveur de Mme DE SA Elda, Mme RIOJA Virginia en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. CHOFFARDET Pierre en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. LECLERE Nicolas en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme COURET Ghyslaine en faveur de Mme MERIGARD Sylvie.

Secrétaire de séance : M. Gérard GAUDEFROY

SI-DEL-2021-19 Création d'un emploi permanent d'attaché

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical sur la délibération précédente SI-DEL-2021-18,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'attaché, afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution de l'effectif du Syndicat,

CONSIDERANT le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

1 emploi permanent d'attaché à temps complet est créé au sein de la collectivité.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2021.

Article 3 :

De dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984*) pour l'exercice des fonctions de Responsable administratif et financier.

Les candidats devront justifier d'au minimum Bac + 2 et d'une expérience d'au moins 2 ans sur un poste similaire et avec une connaissance de la culture territoriale. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant à celle d'attaché.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTANTS : 35

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 30 juin 2021

SYNDICAT
Le Président,
Luc CHEVALIER
C.P.R.H.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE CREATION D'EMPLOI**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 2 juillet 2021, le tableau des emplois permanents du Syndicat est modifié comme suit :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Effectif révisé</u>
Attaché	0	1
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1

